



Marcoussis, le 31 janvier 2014

AVIS HEBDOMADAIRE n°976

REPORTS DE MATCHES DES COMPETITIONS FEDERALES

Suite aux conditions météorologiques particulièrement défavorables de ces dernières semaines et prévues ce prochain week-end, le déroulement de nos compétitions s'en trouve fortement perturbé.

En conséquence, le Comité Directeur de la FFR, lors de sa réunion du 31 janvier 2014 a décidé, à titre exceptionnel, qu'il ne sera pas fait application, le cas échéant, des dispositions de l'article 312.3 des Règlements Généraux de la F.F.R., en ce qu'elles prévoient le forfait de l'équipe ne trouvant pas de terrain de remplacement en cas de deuxième report pour cause d'arrêté municipal d'interdiction (pas de forfait simple en cas de deuxième report).

Cette décision est applicable à toutes les rencontres des compétitions fédérales non disputées suite à des arrêtés municipaux d'interdiction depuis le 11 janvier 2014 jusqu'à nouvel ordre.

Le Secrétaire Général

Alain DOUCET

Destinataires :

Mesdames, Messieurs les Membres du Comité Directeur
Messieurs les Présidents des Comités Territoriaux
Mesdames, Messieurs les Présidents des Clubs participant à des compétitions fédérales
Ligue Nationale de Rugby
Personnel de la FFR